



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/109

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR
LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES RISQUES
D'INONDATION PAR LES EAUX PLUVIALES**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 15

Date de convocation : 2 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 2 juillet 2021

**Le 8 juillet de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P (visio)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P (visio)		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P (visio)	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	A	
MONGÉ Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P (visio)		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P (visio)	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance. * **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**
Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/109

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DES RISQUES D'INONDATION PAR LES EAUX PLUVIALES

Vu les statuts de la CCM et notamment l'article 3-1-5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », l'article sur la création, la gestion et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2226-1 mettant à la charge des communes le service public de la gestion des eaux pluviales urbaines, R. 2226-1 définissant ses modalités d'organisation et de fonctionnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V relatif au fonds de concours,

Vu la délibération N°2021/068 en date du 8 avril 2021 portant sur la mise en place d'un fond pour l'accompagnement des communes dans la gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération N°2021-19 délibérée au conseil municipal de la commune de Cabanac-et-Villagrains en date du 14 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « Régimes hydrauliques » du 23 juin 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les épisodes pluvieux importants de mai et décembre 2020 ont fortement impactés la commune de Cabanac-et-Villagrains. Ils ont mis en évidence la nécessité d'anticiper ce type d'évènement pour disposer d'une organisation en cas de crise.

Une demande de la commune de Cabanac-et-Villagrains a été transmise à la CCM pour le financement de la révision du Schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales et zonage d'assainissement.

L'objectif de l'étude proposée est de :

- Diagnostiquer les insuffisances du réseau d'eaux pluviales,
- Proposer des actions permettant de réduire ces insuffisances,
- Préparer les évènements d'intensité supérieure à celle du dimensionnement des ouvrages en place.

Conformément à l'article L. 5214-16 V du CGCT, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

Par délibération n°2021/068 du 8 avril 2021, la CCM a mis en place un fonds de concours dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes dans la gestion des eaux pluviales.

Il est prévu que le fonds concours représente 50% maximum de l'autofinancement après recherche de financement par des politiques publiques d'autres collectivités ou de l'État. Le plafond maximum d'attribution est de 50 000 € HT pour la réalisation de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Ce projet rentre dans le champs des fonds de concours, la CCM accorde sa participation financière via ce fonds de concours à la commune de Cabanac-et-Villagrains pour ce projet.

Le montant total des subventions accordées ne peut excéder 80 % du montant de l'opération, la commune doit prendre en charge au moins 20 % du montant total.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/109

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR
LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES RISQUES
D'INONDATION PAR LES EAUX PLUVIALES**

Le plan de financement prévisionnel de la commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS est le suivant :

Plan de financement prévisionnel – Commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS - Révision du schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales			
Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Révision du schéma directeur de gestion des eaux pluviales	22 840 €	Département	4 568 €
		Agence de l'Eau Adour-Garonne	11 420 €
		CC de Montesquieu	2 284 €
		Autofinancement	4 568 €
TOTAL	22 840 €	TOTAL	22 840 €

Le montant total de la participation définitive sera calculé ultérieurement après réception des décomptes définitifs de travaux ainsi que des différents montants des aides obtenues par la commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS pour le financement de cette révision. Une délibération pour le versement de ce fonds de concours sera alors présentée en conseil communautaire, avec la signature d'une convention.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accorde un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 2 284 euros pour la révision du schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales de la commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 8 juillet 2021

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

